

## ARRÊTE DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### A L'OCCASION D'UN EVENEMENT MUSICAL – RUE DU MOULIN

LE 14 SEPTEMBRE 2024

Nous, Maire de La Bastide Clairence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'à l'occasion d'un évènement musical organisé par le **KiwizZ Brassband** et se déroulant le samedi 14 septembre 2024, la circulation doit être réglementée,

### ARRÊTE

**Article 1 : la circulation sera interdite :**

**Rue du Moulin et Chemin du Plissé**

**du samedi 14 septembre 2024 à 18h au dimanche 15 septembre 2024 à 2h**

*(sauf accès PMR)*

**Article 2 : Des panneaux appropriés signaleront aux usagers la circulation interdite.**

**Article 3 :** la Commune fera enlever toute voiture gênant l'organisation de cette manifestation par l'entreprise CROSA de BIARRITZ. Le/les contrevenants devront s'acquitter de tous les frais inhérents à la mise en fourrière.

**Article 4 :** L'Adjudant de gendarmerie de La Bastide Clairence est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le tribunal Administratif de PAU.*

Fait à La Bastide Clairence, le 09 septembre 2024

Le Maire,

François DAGORRET

